

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'établissement et révision des périmètres de protection des drains de la forêt de Fougères à Landéan et Laignelet ainsi que la création du forage de la Bretonnière à Laignelet

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-7 et R. 1321-6 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2022 du comité syndical d'Eau du Pays de Fougères portant approbation du projet susvisé et sa mise à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier transmises par le Syndicat Mixte Eau du Pays de Fougères (SMPBC) en vue d'être soumis à la procédure de l'enquête publique ;

Vu la proposition de la mise à l'enquête du projet susvisé établie par l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 16 mai 2023 ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé :

Vu la décision du 14 juin 2023, par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et calendrier

À la demande du Syndicat Mixte Eau du Pays de Fougères (SMPBC), il sera procédé à une enquête publique sur l'utilité publique du projet de révision des périmètres de protection des drains de la forêt de Fougères à Landéan et Laignelet et la création du forage de la Bretonnière à Laignelet.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Landéan et Laignelet pendant 16 jours consécutifs, du lundi 17 juillet 2023 (9h) au mardi 1^{er} août 2023 (12h), dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Nomination du commissaire-enquêteur

Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER, cadre territoriale, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Article 3 : Siège de l'enquête et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Laignelet : 32 avenue du Maine - 35133 Laignelet ; et comme autre lieu d'enquête à la mairie de Landéan : 6 avenue Victor Hugo - 35133 Landéan.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Laignelet pour recevoir en personne les observations du public les :

- lundi 17 juillet 2023 de 9h à 11h ;
- samedi 22 juillet 2023 de 10h à 12h.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Landéan pour recevoir en personne les observations du public les :

- mercredi 26 juillet 2023 de 9h à 11h :
- mardi 1^{er} août 2023 de 10h à 12h.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est consultable gratuitement à la mairie de Landéan, aux jours et aux heures suivants, et ce pendant toute la durée de l'enquête :

- mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h;
- vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30.

Le dossier est également consultable en mairie de Laignelet, aux jours et aux heures suivants, et ce pendant toute la durée de l'enquête :

du lundi au samedi de 9h à 12h15.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête, à la mairie de Laignelet, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Laignelet ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 5 : Publicité

Un avis relatif à l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public :

- par voie d'affichage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, par les maires de Laignelet et Landéan, à la mairie et dans les lieux fréquentés par le public;
 L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « 7 Jours les Petites Affiches », huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 7 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire-enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre et des documents annexés, ainsi que ses conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

A l'issue de l'enquête parcellaire, une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée aux mairies de Laignelet et Landéan ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication.

Ces conclusions seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 9: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les maires de Laignelet et Landéan, le président du Syndicat Mixte Eau du Pays de Fougères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2 3 JUIN 2023

Pour le préfet, Le secrétaire général

Paul-Marie CLAUDON